



## Secrétariat général (SG)

Genève, le 22 décembre 2020

Réf.: **DM-20/1022**

Contact: Mme Béatrice Pluchon

Télécopie: +41 22 730 6266

Courriel: [gbs@itu.int](mailto:gbs@itu.int)

Aux États Membres du Conseil de l'UIT

Objet: **Résultat de la consultation par correspondance sur les résultats des discussions de la seconde consultation virtuelle des Conseillers**

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer du résultat de la consultation menée aux termes de la Lettre [DM-20/1021](#) du 27 novembre 2020 relative aux résultats des discussions de la seconde consultation virtuelle des Conseillers, qui a eu lieu du 16 au 20 novembre 2020.

Quarante-sept des quarante-huit États Membres du Conseil ont répondu à la consultation dans les délais. Conformément au Règlement intérieur du Conseil, tous les points ont été adoptés. Les résultats détaillés de la consultation par correspondance des États Membres du Conseil sont disponibles dans le tableau figurant à l'[Annexe 1](#) de la présente lettre.

Vous trouverez dans les Annexes 2 à 11 la version finale des lignes directrices, dispositions réglementaires, résolutions et décisions adoptées.

Concernant la Décision 608 (C19, dernière mod. C20) – Convocation de la prochaine Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (AMNT-20), les États Membres du Conseil de l'UIT ont souscrit au report de la prochaine AMNT-20 pour qu'elle se tienne du 1er au 9 mars 2022, précédée du Colloque mondial sur la normalisation le 28 février 2022, et sous réserve du rétablissement de conditions de travail et de voyage normales en Inde et dans les autres États Membres.

Conformément aux dispositions pertinentes du numéro 46 de la Convention, cette Décision du Conseil (Annexe 6) en la matière sera maintenant soumise à l'accord de la majorité des États Membres de l'UIT, par voie de la Lettre [CL-20/51](#).

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

*(signé)*

M. Elsayed Azzouz  
Président du Conseil

**Annexes: 11**

- [Annexe 1](#) – Résultats de la consultation par correspondance sur les résultats des discussions de la seconde consultation virtuelle des Conseillers
- [Annexe 2](#) – Résolution 1299 (C08, dernière mod. C20): Plan stratégique de l'UIT pour les ressources humaines
- [Annexe 3](#) – Amendements du Règlement financier et des Règles financières – Edition de 2018
- [Annexe 4](#) – Politique révisée d'attribution de bourses dans le cadre de manifestations et d'activités financées sur le budget ordinaire de l'UIT et liste révisée de pays pouvant recevoir des bourses
- [Annexe 5](#) – Résolution 1400: Rapport de gestion financière pour l'exercice 2019
- [Annexe 6](#) – Décision 608 (C19, dernière mod. C20): Convocation de la prochaine Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (AMNT-20)
- [Annexe 7](#) – Décision 611 (C19, dernière mod. C20): Sixième Forum mondial des politiques de télécommunication/technologies de l'information et de la communication
- [Annexe 8](#) – Résolution 1401: Conditions d'emploi des fonctionnaires élus de l'UIT
- [Annexe 9](#) – Décision 621: Nomination du nouveau Vérificateur extérieur des comptes
- [Annexe 10](#) – Décision 622: Passation par pertes et profits d'intérêts moratoires et de créances irrécupérables
- [Annexe 11](#) – Résolution 1402: Parts contributives aux dépenses de l'Union

## ANNEXE 1

## Résultats de la consultation par correspondance sur les résultats des discussions de la seconde consultation virtuelle des Conseillers tenue du 16 au 20 novembre

Nombre d'États Membres du Conseil habilités à voter: 48

Sujet	N° du document de référence	Proposition	Votes	Oui	Non	Abstention	Résultat
Liste des candidats aux fonctions de Président et Vice-Président des GTC, des GE et des GEI	<a href="#">C20/21</a> (Rév.3(Cor.1))	Désigner les deux nouveaux vice-Présidents des Groupes de travail du Conseil, comme suit:					
		– Mme D.V. Kalyuga (Fédération de Russie), Vice-Présidente du GTC-FHR	47	45	0	2	Adopté
		– Mme Yana Brugier (France), Vice-Présidente du GTC-Lang	47	46	0	1	Adopté
Journée mondiale des télécommunications et de la société de l'information	<a href="#">C20/17</a> <a href="#">C20/68</a>	– Approuver le thème " <b>Accélérer la transformation numérique en ces temps difficiles</b> " pour la Journée mondiale des télécommunications et de la société de l'information de 2021	47	44	0	3	Adopté
Rapport du Président du Groupe de travail du Conseil sur les ressources financières et les ressources humaines (GTC-FHR)	<a href="#">C20/50</a>	– Prendre note du rapport	47	46	1	0	Adopté
		– Approuver la Résolution 1299 révisée figurant dans l' <a href="#">Annexe 2</a>	46	46	0	0	Adopté
		– Approuver les amendements du Règlement financier et des Règles financières figurant dans l' <a href="#">Annexe 3</a>	47	45	1	1	Adopté
		– Approuver les nouvelles lignes directrices relatives aux bourses figurant dans l' <a href="#">Annexe 4</a>	47	41	4	2	Adopté
Comptes vérifiés: Rapport de gestion financière vérifié pour 2019	<a href="#">C20/42(Rév.1)</a>	– Approuver la Résolution sur le Rapport de gestion financière pour l'exercice financier 2019 figurant dans l' <a href="#">Annexe 5</a>	46	45	0	1	Adopté

Sujet	N° du document de référence	Proposition	Votes	Oui	Non	Abstention	Résultat
Rapport du Vérificateur extérieur des comptes: Comptes de l'Union pour 2019	<a href="#">C20/40</a>	– Approuver les comptes vérifiés dans le rapport du Vérificateur extérieur des comptes	46	45	0	1	Adopté
Rapport de l'auditeur interne sur les activités d'audit interne	<a href="#">C20/44</a>	– Prendre note du rapport de l'auditeur interne sur les activités d'audit interne	47	46	0	1	Adopté
Rapport du Comité consultatif indépendant pour les questions de gestion (CCIG)	<a href="#">C20/22(Rév.1)</a>	– Approuver le rapport du CCIG ainsi que les recommandations pour suite à donner par le secrétariat	46	46	0	0	Adopté
Rapport du Groupe de travail sur les contrôles internes	<a href="#">C20/63(Rév.1)</a>	– Prendre note du rapport du Groupe de travail sur les contrôles internes	47	47	0	0	Adopté
Travaux préparatoires en vue de la CMDT-21	<a href="#">C20/30(Rév.1)</a>	– Prendre note du rapport	47	47	0	0	Adopté
Travaux préparatoires en vue de l'AMNT-20 Décision modifiée 608	<a href="#">C20/24(Rév.1)</a>	– Prendre note du rapport	47	46	0	1	Adopté
	<a href="#">C20/72(Rév.1)</a> <a href="#">VC-2/3</a> <a href="#">VC-2/2</a> <a href="#">VC-2/4(Cor.1)</a>	– Approuver la Décision 608 modifiée visant à reporter l'AMNT pour qu'elle se tienne du 1er au 11 mars 2022, précédée du GSS le 28 février 2022 (voir l' <a href="#">Annexe 6</a> )	47	46	0	1	Adopté
	<a href="#">VC-2/7</a> <a href="#">VC-2/8</a> <a href="#">VC-2/9</a> <a href="#">C20/INF/23</a>	– Prendre note du Plan pour la continuité des travaux de l'UIT-T jusqu'à l'AMNT prévue en février/mars 2022, (voir le Document VC-2/3)	47	45	0	2	Adopté
Travaux préparatoires en vue du FMPT-21	<a href="#">C20/5(Rév.1)</a>	– Prendre note du rapport figurant dans le Document C20/5(Rév.1)	47	46	0	1	Adopté
	<a href="#">VC-2/DT/3</a> <a href="#">C20/81</a>	– Reporter la réunion physique du FMPT pour qu'elle se tienne du 16 au 18 décembre 2021	47	44	2	1	Adopté
		– Approuver la version révisée de la Décision 611, modifiée compte tenu des nouvelles dates et du calendrier des travaux préparatoires figurant dans l' <a href="#">Annexe 7</a>	47	43	3	1	Adopté

Sujet	N° du document de référence	Proposition	Votes	Oui	Non	Abstention	Résultat
Décisions de l'Assemblée générale des Nations Unies relatives aux conditions d'emploi dans le cadre du régime commun des Nations Unies	<a href="#">C20/23</a> <a href="#">C20/82</a>	– Approuver la Résolution figurant dans l' <a href="#">Annexe 8</a>	47	45	0	2	Adopté
Nouvelle fonction et nouveau processus en matière d'enquête	<a href="#">C20/60</a> <a href="#">C20/78</a> <a href="#">VC/8</a>	– Approuver le renforcement de la fonction d'investigation à l'UIT en créant un poste spécifique et indépendant, de grade P.5 ou P.4, qui serait financé par un prélèvement sur le Fonds de réserve	46	37	0	9	Adopté
Nomination d'un nouveau Vérificateur extérieur des comptes	<a href="#">C20/49</a> <a href="#">C20/83</a>	– Adopter la Décision figurant dans l' <a href="#">Annexe 9</a>	47	46	0	1	Adopté
Rapports des Groupes de travail du Conseil	<a href="#">C20/12</a> <a href="#">C20/8</a> <a href="#">C20/51</a> <a href="#">C20/57</a>	Prendre note de ces rapports et approuver les recommandations qui y figurent:					
		– Rapport du GTC-Lang	47	45	0	2	Adopté
		– Rapport du GTC-SMSI/ODD	47	46	0	1	Adopté
		– Rapport du GTC-Internet	47	46	0	1	Adopté
		– Rapport du GTC-COP	47	46	0	1	Adopté
Arriérés et comptes spéciaux d'arriérés	<a href="#">C20/11(Rév.1)</a> <a href="#">C20/84</a>	– Prendre note du rapport	46	45	0	1	Adopté
		– Autoriser le Secrétaire général à passer par pertes et profits la somme de 2 720 252,63 CHF au titre d'intérêts moratoires et de créances irrécupérables	46	45	0	1	Adopté
		– Adopter la Décision figurant dans l' <a href="#">Annexe 10</a>	45	44	0	1	Adopté

Sujet	N° du document de référence	Proposition	Votes	Oui	Non	Abstention	Résultat
Parts contributives de la République islamique du Pakistan aux dépenses de l'Union	<a href="#">C20/73</a> <a href="#">C20/85</a>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Approuver la Résolution figurant dans l'<a href="#">Annexe 11</a> relative aux parts contributives de la République islamique du Pakistan aux dépenses de l'Union, la date arrêtée étant fixée au 1er janvier 2020, étant entendu que cela ne devrait pas créer un précédent*</li> </ul> <p>* Cela suppose le paiement de l'unité contributive en 2018 et 2019, pour un montant total de 636 000 CHF.</p>	45	42	0	3	Adopté
Rapport sur la mise en œuvre du plan d'action pour la gestion des risques	<a href="#">C20/61(Rév.1)</a>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Approuver les Recommandations figurant dans le rapport ainsi que la version révisée de la Politique de gestion des risques et de Déclaration relative à la propension au risque de l'UIT, qui sera mise en œuvre dans les limites du budget disponible</li> </ul>	47	47	0	0	Adopté
Demandes d'exonération	<a href="#">C20/39(Rév.1)</a>	Approuver les demandes d'exonération suivantes:					
		<b>African Network Information Centre Ltd.:</b>					
		UIT-D	44	37	2	5	Adopté
		<b>American Registry for Internet Numbers:</b>					
		UIT-T	45	29	5	11	Adopté
		UIT-D	45	35	3	7	Adopté
		<b>Organisation africaine de normalisation (ARSO):</b>					
		UIT-T	44	38	1	5	Adopté
		<b>Organisation de normalisation pour le Conseil de coopération des États arabes du Golfe (GSO):</b>					
		UIT-T	45	39	0	6	Adopté
		<b>Organisation internationale de télécommunications mobiles par satellite (IMSO):</b>					
		UIT-T	44	38	0	6	Adopté
		UIT-D	44	38	0	6	Adopté
<b>Fondation UIT-APT de l'Inde:</b>							

Sujet	N° du document de référence	Proposition	Votes	Oui	Non	Abstention	Résultat
		UIT-R	45	38	0	7	Adopté
		<b>Open Geospatial Consortium (OGC):</b>					
		UIT-R	44	38	0	6	Adopté
		<b>Centre d'information sur les réseaux de la région Asie-Pacifique (APNIC):</b>					
		UIT-T	43	28	5	10	Adopté
		<b>Centre d'information sur les réseaux d'Amérique Latine et des Caraïbes (LACNIC):</b>					
		UIT-T	44	29	5	10	Adopté
		UIT-D	44	37	2	5	Adopté
		<b>Wireless World Research Forum (WWRF):</b>					
		UIT-R	45	38	0	7	Adopté
		UIT-T	45	29	5	11	Adopté
		UIT-D	45	36	2	7	Adopté

## ANNEXE 2

Référence: [Document C20/79](#)

## RESOLUTION 1299 (C08, DERNIERE MOD. C20)

(modifiée par correspondance)

**Plan stratégique de l'UIT pour les ressources humaines**

Le Conseil de l'UIT,

*reconnaissant*

- a) le numéro 154 de la Constitution de l'UIT, qui établit que la considération dominante de l'UIT dans le recrutement et la fixation des conditions d'emploi du personnel doit être la nécessité d'assurer à l'Union les services de personnes possédant les plus hautes qualités d'efficacité, de compétence et d'intégrité;
- b) la Résolution 71 (Rév. Dubaï, 2018) de la Conférence de plénipotentiaires, qui établit, dans le Tableau 11 de l'Annexe 1, que l'un des objectifs à atteindre est de garantir l'utilisation efficace des ressources humaines, dans un environnement de travail propice, et d'élaborer et de mettre en œuvre le cadre RH favorisant la stabilité et l'épanouissement du personnel, y compris les éléments se rapportant à l'organisation des carrières et à la formation;
- c) la Résolution 48 (Rév. Dubaï, 2018) de la Conférence de plénipotentiaires sur la gestion et le développement des ressources humaines, dans laquelle il est reconnu que les ressources humaines de l'UIT et l'efficacité de la gestion de ces ressources revêtent une grande importance pour permettre à l'UIT d'atteindre ses buts pendant la période 2020-2023, et où il est fait référence aux résolutions et aux décisions qui concernent les questions liées à la planification et à la gestion des ressources humaines de l'Union,

*notant*

- a) qu'aux termes de ladite Résolution 48 (Rév. Dubaï, 2018), le Secrétaire général est, entre autres choses, chargé d'établir et de mettre en œuvre, avec l'assistance du Comité de coordination et en collaboration avec les bureaux régionaux, un plan stratégique quadriennal pour les ressources humaines (HRSP) qui sera aligné sur les plans stratégique et financier de l'UIT, pour répondre aux besoins de l'Union, de ses membres et de son personnel;
- b) que, conformément à la Résolution 48 (Rév. Dubaï, 2018), il est nécessaire d'améliorer et de mettre en œuvre des politiques et des procédures de recrutement visant à faciliter une répartition géographique équitable et l'équilibre hommes/femmes des fonctionnaires nommés,

*considérant*

qu'une planification à long terme dans le domaine des ressources humaines est essentielle à la bonne gestion et au bon développement du personnel de l'UIT, à la planification du renouvellement des effectifs, ainsi que pour répondre efficacement aux besoins de l'Union,

*décide*

- 1 d'approuver le plan stratégique quadriennal pour les ressources humaines (HRSP) pour la période 2020-2023, élaboré conformément au point 2 du *charge le Secrétaire général* de la Résolution 48 (Rév. Dubaï, 2018);



2 d'examiner les contributions soumises par les Membres du Conseil lors des sessions du Conseil de 2020 à 2023, afin de traiter les questions indiquées dans les annexes de la Résolution 48 (Rév. Dubaï), et de veiller à ce que toutes les mesures envisagées et adoptées appuient la mise en œuvre du plan HRSP;

3 d'examiner les rapports annuels du Secrétaire général sur la mise en œuvre du plan HRSP et de la Résolution 48 (Rév. Dubaï, 2018), et de décider des mesures à prendre,

*décide en outre de charger le Secrétaire général*

1 d'apporter toutes les modifications nécessaires au plan HRSP, en collaboration avec le Conseil du personnel de l'UIT et conformément au point 2 du *décide* ci-dessus, et de soumettre la version actualisée du plan HRSP au Conseil pour examen;

2 de suivre les recommandations formulées par la Commission de la fonction publique internationale (CFPI) et approuvées par l'Assemblée générale des Nations Unies, afin d'apporter les modifications nécessaires aux Statut et Règlement du personnel de l'UIT applicables aux fonctionnaires nommés, conformément aux règles et aux procédures adoptées par le Conseil.

\*\*\*

## ANNEXE 3

Référence: [Document C20/50](#)

### **Propositions d'amendement du Règlement financier et des Règles financières – Édition de 2018**

#### **Introduction**

1 Le présent document propose d'apporter des modifications aux articles cités du Règlement financier et des Règles financières en vue de les harmoniser avec les normes IPSAS (Normes comptables pour le secteur public international) et les recommandations du Vérificateur extérieur des comptes

#### **Règle 18.6 de l'Article 18**

2 La Règle 18.6 de l'Article 18 traite des inventaires et des biens de l'Union. Le titre a été modifié en fonction, en ajoutant "et biens".

#### **Paragraphe 2 de la Règle 18.6 de l'Article 18**

3 Le paragraphe 2 de la Règle 18.6 de l'Article 18 impose de ne capitaliser que les biens acquis dont la valeur est supérieure à 5 000 CHF. Cela complique l'application des règles IPSAS en matière de capitalisation pour les actifs dont la valeur est inférieure à 5 000 CHF. Les règles IPSAS décrivent et orientent très clairement les règles en matière de capitalisation. Par conséquent, un texte conforme aux critères IPSAS en matière de capitalisation est ajouté en remplacement de la mention du seuil de 5 000 CHF pour la capitalisation.

#### **Paragraphe 3 de la Règle 18.6 de l'Article 18**

4 Le Paragraphe 3 de la Règle 18.6 de l'Article 18 ne mentionne pas de procédure régissant les biens. Le texte "et les biens" est ajouté pour couvrir les procédures relatives aux biens.

#### **Paragraphe 2 de l'Article 21**

5 Le Paragraphe 2 de l'Article 21 fait référence à la capitalisation des dépenses du Fonds du budget d'investissement. Les règles IPSAS sont très strictes et claires en ce qui concerne les critères de capitalisation. Par conséquent, le texte "conformes aux critères IPSAS en matière de capitalisation" est ajouté à des fins d'harmonisation avec les règles IPSAS.

Règlement financier et Règles financières en vigueur – 2018	Proposition	Commentaires
<p><b>Règle 18.6 de l'Article 18 – Titre</b> Règle 18.6 Inventaires</p>	Règle 18.6 Inventaires <u>et biens</u>	Ajuster comme il se doit l'en-tête avec l'objet de la Règle 18.6.
<p><b>Paragraphe 2 de la Règle 18.6 de l'Article 18</b> 2 Tous les biens acquis dont la valeur unitaire est supérieure à 5 000 CHF sont non seulement inventoriés mais également comptabilisés dans les comptes adéquats de l'actif de la situation financière. Ils sont ensuite amortis sur une période correspondant à leur durée d'utilité prévue.</p>	<p><b>Paragraphe 2 de la Règle 18.6 de l'Article 18</b> 2 Tous les biens acquis <del>dont la valeur unitaire est supérieure à 5 000 CHF sont non seulement inventoriés</del> <u>mais également comptabilisés dans les comptes adéquats de l'actif de la situation financière qui sont conformes aux critères IPSAS en matière de capitalisation sont capitalisés et inventoriés, et indiqués dans l'état de la situation financière.</u> Ils sont ensuite amortis sur une période correspondant à leur durée d'utilité prévue.</p>	Les règles IPSAS décrivent et orientent très clairement les règles en matière de capitalisation.
<p><b>Paragraphe 3 de la Règle 18.6 de l'Article 18</b> 3 Le Secrétaire général établit les procédures qui régissent les inventaires de l'Union.</p>	<p><b>Paragraphe 3 de la Règle 18.6 de l'Article 18</b> 3 Le Secrétaire général établit les procédures qui régissent les inventaires <u>et les biens</u> de l'Union.</p>	Le texte fait désormais référence aux procédures régissant les biens de l'Union.
<p><b>Paragraphe 2 de l'Article 21 – Fonds du budget d'investissement</b> 2 Toutes les charges sont capitalisées et inscrites à l'actif dans l'état de la situation financière de l'Union.</p>	<p><b>Paragraphe 2 de l'Article 21 – Fonds du budget d'investissement</b> 2 Toutes les charges <u>qui sont conformes aux critères IPSAS en matière de capitalisation</u> sont capitalisées et inscrites à l'actif dans l'état de la situation financière de l'Union.</p>	Les règles IPSAS sont très strictes et claires en ce qui concerne les critères de capitalisation.

\*\*\*

## ANNEXE 4

Référence: [Document C20/50](#)

### **Politique révisée d'attribution de bourses dans le cadre de manifestations et d'activités financées sur le budget ordinaire de l'UIT et liste révisée de pays pouvant recevoir des bourses**

Dans le système des Nations Unies, une bourse correspond à une activité de formation spécialement conçue ou choisie, dans le cadre de laquelle on octroie une aide monétaire à un individu qualifié dans le but de remplir des objectifs d'apprentissage donnés.

Dans le contexte de l'UIT, les bourses sont également octroyées dans le but de favoriser l'inclusion et la participation des États Membres\* aux manifestations et aux activités de l'UIT, ce qui inclut aussi les formations, les visites et les formations en cours d'emploi, l'objectif premier étant de renforcer les compétences spécialisées en matière de télécommunications et de technologies de l'information et de la communication, en particulier dans les pays en développement.

La politique énoncée ci-après s'applique aux bourses financées sur le budget ordinaire de l'UIT et octroyées à des délégués d'États Membres remplissant les conditions requises, qui auront demandé à l'Union un soutien financier pour participer à des manifestations/activités de l'UIT pour lesquelles il est possible d'obtenir une bourse. Ces manifestations et ces activités, qui sont susceptibles d'être organisées par le Secrétariat général ou par l'un des trois Bureaux, seront publiées sur un site web spécial consacré aux bourses.

Dans les limites du budget approuvé pour la manifestation/activité en question et dans les délais fixés pour la réception des demandes, les critères ci-dessous s'appliquent:

- 1) Les États Membres pouvant recevoir des bourses de l'UIT sont les pays qui figurent sur la liste des pays en développement établie par les Nations Unies, qui inclut également les pays les moins avancés, les petits États insulaires en développement, les pays en développement sans littoral et les pays dont l'économie est en transition.
- 2) La décision d'octroyer des bourses aux pays en développement à revenu élevé figurant dans la liste sera prise uniquement en fonction des ressources disponibles et après avoir satisfait aux demandes des autres États Membres remplissant les conditions requises qui figurent dans la liste des pays en développement à faible revenu, à revenu intermédiaire (tranche inférieure) et à revenu intermédiaire (tranche supérieure).
- 3) Les États Membres qui souhaitent soumettre une demande de bourse à l'UIT ne doivent avoir aucune dette en ce qui concerne les contributions basées sur l'unité contributive, à l'exception de ceux avec lesquels un plan d'amortissement a été décidé, et qui s'acquittent de leurs obligations à cet égard.
- 4) Une demande de bourse doit être effectuée en ligne et doit être dûment approuvée par un coordonnateur désigné au niveau national et/ou par un responsable de haut rang de l'administration d'un État Membre.
- 5) Pour octroyer une bourse, il convient de tenir compte de ce qui suit:
  - Le parcours professionnel du candidat à l'obtention de la bourse, son poste actuel et comment il souhaite appliquer, dans la pratique, les connaissances et l'expérience qu'il aura acquises.

---

\* Cette politique s'applique, mutatis mutandis, aux bourses attribuées à l'État de Palestine (voir Résolution 99 (Rév. Dubaï, 2018) de la Conférence de plénipotentiaires).

- L'engagement à long terme d'un boursier à l'égard des besoins de son pays en matière de renforcement des capacités.
- La méritocratie académique du candidat.
- Sa maîtrise de langues étrangères.
- Sa capacité à assumer des responsabilités.
- Sa conduite, en matière de présence et d'engagement, pendant toute manifestation ou activité antérieure pour laquelle une bourse avait été accordée.
- Les candidats qui participent de manière significative aux travaux réalisés dans le cadre de la manifestation ou de l'activité, notamment par des contributions écrites.

6) Pour une manifestation/activité, une bourse complète, ou une ou deux bourse(s) partielle(s) peuvent être accordées à chaque État Membre remplissant les conditions requises.

Une bourse complète comprend un billet d'avion aller-retour en classe économique selon le trajet le plus direct/économique depuis le lieu d'affectation jusqu'au lieu de la manifestation/l'activité ainsi qu'une indemnité journalière appropriée destinée à couvrir les frais d'hébergement, les repas et les autres frais, d'après les taux publiés par la Commission de la fonction publique internationale (CFPI).

Une bourse partielle couvre soit un billet d'avion aller-retour en classe économique soit une indemnité journalière. Dans le cas des bourses partielles, l'UIT prend à sa charge le coût des billets d'avion ou les indemnités journalières de subsistance; l'État Membre concerné doit financer le reste de la bourse. Il est souhaitable que soient accordées, dans la mesure du possible, des bourses partielles en vue d'assurer une utilisation rationnelle des fonds disponibles.

- 7) Les formations, les visites et les formations en cours d'emploi peuvent générer des dépenses, qui seront incluses au coût de la bourse.
- 8) Afin d'assurer une bonne gestion de l'utilisation des bourses, toute personne ne pourra se voir attribuer plus d'une bourse complète, ou deux bourses partielles pendant un exercice annuel. À cet égard, le montant accordé à une personne ne pourra dépasser 10 000 CHF pendant un exercice annuel.
- 9) Les bourses doivent être accordées d'une manière équitable et transparente, en vue d'assurer une répartition géographique équitable, l'équilibre hommes/femmes et l'inclusion des personnes handicapées et ayant des besoins particuliers<sup>†</sup>. Il conviendrait notamment d'élargir le programme de bourses, afin de permettre aux personnes handicapées et ayant des besoins particuliers de participer aux manifestations et aux activités de l'UIT.
- 10) Les représentants les plus hauts placés de l'État (chef de l'État, chef du gouvernement, ministre, vice-ministre, secrétaire d'État ou équivalent, diplomates de haut rang) ne peuvent pas recevoir de bourses.
- 11) Aucune bourse ne peut être octroyée pour les conférences habilitées à conclure des traités (Conférences de plénipotentiaires, Conférences mondiales ou régionales des radiocommunications et Conférences mondiales des télécommunications internationales) ni pour les sessions du Conseil de l'UIT. En outre, aucune bourse ne sera attribuée dans le cadre de l'Assemblée des radiocommunications.
- 12) Lors de l'octroi d'une bourse, l'UIT pourrait exceptionnellement tenir compte des besoins particuliers de pays en développement ayant été frappés par de graves catastrophes naturelles au cours de l'année précédente.

---

<sup>†</sup> Dans le contexte de la politique en matière d'octroi de bourses, l'expression "délégués ayant des besoins particuliers" doit se comprendre comme incluant les populations autochtones.

Les critères ci-dessus doivent être indiqués clairement dans les lettres d'invitation aux manifestations et aux activités pour lesquelles il est possible d'obtenir une bourse.

Conformément aux dispositions pertinentes de la Résolution 213 (Dubai, 2018) de la Conférence de plénipotentiaires relative aux mesures visant à améliorer, à promouvoir et à renforcer l'octroi de bourses de l'UIT:

- a) Un rapport sur les bourses sera soumis chaque année au Conseil de l'UIT et exposera, entre autres choses, des informations et des analyses sur les Secteurs et le Secrétariat général de l'UIT; le nombre de bourses octroyées par région et par pays; le sexe des bénéficiaires; les personnes handicapées ou ayant des besoins particuliers; et sur les dépenses.
- b) Dans les lettres d'invitation aux manifestations et aux activités pour lesquelles il est possible d'obtenir une bourse, les États Membres doivent être encouragés à prendre en compte l'équilibre hommes/femmes et l'inclusion de personnes handicapées et ayant des besoins particuliers lorsqu'ils proposent des candidats pouvant bénéficier d'une bourse.

Un site web consacré aux bourses doit servir de guichet unique regroupant toutes les informations relatives aux bourses de l'UIT, y compris une liste annuelle des manifestations et activités pour lesquelles il est possible d'obtenir une bourse, des rapports statistiques ainsi que des lignes directrices pour les bénéficiaires de bourses.

**ÉTATS MEMBRES POUVANT RECEVOIR DES BOURSES FINANCEES  
SUR LE BUDGET ORDINAIRE DE L'UIT**

Les États Membres pouvant recevoir des bourses sont ceux qui figurent sur la liste des pays en développement établie par les Nations Unies<sup>‡</sup>. Les pays en développement comprennent aussi les pays les moins avancés, les petits États insulaires en développement, les pays en développement sans littoral (Tableau 1) et les pays dont l'économie est en transition ([Tableau 2](#)).

TABLEAU 1

Pays en développement				
	Pays	Pays les moins avancés	Petits États insulaires en développement	Pays en développement sans littoral
Afrique	Faible revenu (inférieur ou égal à 995 USD)			
	Bénin	✓		
	Burkina Faso	✓		✓
	Burundi	✓		✓
	République centrafricaine	✓		✓
	Tchad	✓		✓
	Rép. dém. du Congo	✓		
	Érythrée	✓		
	Éthiopie	✓		✓
	Gambie	✓		
	Guinée	✓		
	Guinée-Bissau	✓	✓	
	Libéria	✓		
	Madagascar	✓		
	Malawi	✓		✓
	Mali	✓		✓
	Mozambique	✓		
	Niger	✓		✓
	Rwanda	✓		✓
	Sénégal	✓		
	Sierra Leone	✓		
Soudan du Sud	✓		✓	
Tanzanie	✓			
Togo	✓			
Ouganda	✓		✓	
Zimbabwe				✓

<sup>‡</sup> Rapport des Nations Unies "Situation et perspectives de l'économie mondiale 2019", publié en janvier 2019. Dans le rapport, les pays dont le revenu national brut (RNB) par habitant est inférieur ou égal à 995 USD sont classés parmi les pays à faible revenu; ceux dont le RNB par habitant est compris entre 996 et 3 895 USD et entre 3 896 et 12 055 USD sont classés parmi les pays à revenu intermédiaire (tranche inférieure) et à revenu intermédiaire (tranche supérieure), respectivement; et, enfin, ceux dont le RNB par habitant est supérieur ou égal à 12 056 USD sont classés parmi les pays à revenu élevé.

Pays en développement				
	Pays	Pays les moins avancés	Petits États insulaires en développement	Pays en développement sans littoral
Afrique	<b>Revenu intermédiaire (tranche inférieure) (996-3 895 USD)</b>			
	Angola	✓		
	Cabo Verde		✓	
	Cameroun			
	Congo (Rép. du)			
	Côte d'Ivoire			
	Eswatini			✓
	Ghana			
	Kenya			
	Lesotho	✓		✓
	Nigéria			
	Sao Tomé-et-Principe	✓	✓	
	Zambie	✓		✓
	<b>Revenu intermédiaire (tranche supérieure) (3 896-12 055 USD)</b>			
	Botswana			✓
	Guinée équatoriale			
	Gabon			
	Maurice		✓	
	Namibie			
	République sudafricaine			
<b>Revenu élevé (supérieur ou égal à 12 056 USD)</b>				
Seychelles			✓	
Amériques	<b>Faible revenu (inférieur ou égal à 995 USD)</b>			
	Haïti	✓	✓	
	<b>Revenu intermédiaire (tranche inférieure) (996-3 895 USD)</b>			
	Bolivie (État plurinational de)			✓
	El Salvador			
	Honduras			
	Nicaragua			
	<b>Revenu intermédiaire (tranche supérieure) (3 896-12 055 USD)</b>			
	Belize		✓	
	Brésil			
	Colombie			
	Costa Rica			
	Cuba		✓	
	Dominique		✓	
	République dominicaine		✓	
	Équateur			
	Grenade		✓	
	Guatemala			
	Guyana		✓	
	Jamaïque		✓	
	Mexique			
	Paraguay			✓
	Pérou			
	Sainte-Lucie		✓	
	Saint-Vincent-et-les-Grenadines		✓	
	Suriname		✓	
	Venezuela			



Pays en développement			
Pays	Pays les moins avancés	Petits États insulaires en développement	Pays en développement sans littoral
<b>Revenu élevé (supérieur ou égal à 12 056 USD)</b>			
Antigua-et-Barbuda		✓	
Argentine			
Bahamas		✓	
Barbade		✓	
Chili			
Panama			
Saint-Kitts-et-Nevis		✓	
Trinité-et-Tobago		✓	
Uruguay			
États arabes <sup>§</sup>	<b>Faible revenu (inférieur ou égal à 995 USD)</b>		
	Comores	✓	✓
	Somalie	✓	
	République arabe syrienne		
	Yémen	✓	
	<b>Revenu intermédiaire (tranche inférieure) (996-3 895 USD)</b>		
	Djibouti	✓	
	Égypte		
	Mauritanie	✓	
	Maroc		
	Soudan	✓	
	Tunisie		
	<b>Revenu intermédiaire (tranche supérieure) (3 896-12 055 USD)</b>		
	Algérie		
	Iraq		
	Jordanie		
	Liban		
	Libye		
	<b>Revenu élevé (supérieur ou égal à 12 056 USD)</b>		
	Bahreïn		✓
	Koweït		
Oman			
Qatar			
Arabie saoudite			
Émirats arabes unis			
Asie-Pacifique	<b>Faible revenu (inférieur ou égal à 995 USD)</b>		
	Afghanistan	✓	✓
	Rép. pop. dém. de Corée		
	Népal (République du)	✓	✓
	<b>Revenu intermédiaire (tranche inférieure) (996-3 895 USD)</b>		
	Bangladesh	✓	
	Bhoutan	✓	✓
Cambodge	✓		

<sup>§</sup> Cette liste s'applique, mutatis mutandis, à l'État de Palestine (Résolution 99 (Rév. Dubaï, 2018)), qui est une économie à revenu intermédiaire (tranche inférieure).

Pays en développement				
	Pays	Pays les moins avancés	Petits États insulaires en développement	Pays en développement sans littoral
Asie-Pacifique	Inde			
	Indonésie			
	Kiribati	✓	✓	
	Lao (R.d.p.)	✓		✓
	Micronésie		✓	
	Mongolie			✓
	Myanmar	✓		
	Pakistan			
	Papouasie-Nouvelle-Guinée			✓
	Philippines			
	Salomon (Iles)	✓	✓	
	Sri Lanka			
	Timor-Leste	✓	✓	
	Vanuatu	✓	✓	
	Viet Nam			
	<b>Revenu intermédiaire (tranche supérieure) (3 896-12 055 USD)</b>			
	Chine			
	Fiji			✓
	Iran (République islamique d')			
	Malaisie			
	Maldives			✓
	Marshall (Iles)			✓
	Nauru			✓
	Samoa			✓
	Thaïlande			
	Tonga			✓
	Tuvalu	✓		✓
	<b>Revenu élevé (supérieur ou égal à 12 056 USD)</b>			
	Brunéi Darussalam			
	Corée (Rép. de)			
	Singapour			✓
	Europe	<b>Revenu intermédiaire (tranche supérieure) (3 896-12 055 USD)</b>		
Turquie				
<b>Revenu élevé (supérieur ou égal à 12 056 USD)</b>				
Israël				

TABLEAU 2

Pays dont l'économie est en transition					
	Pays	Pays les moins avancés	Petits États insulaires en développement	Pays en développement sans littoral	
CEI	Faible revenu (inférieur ou égal à 995 USD)				
		Tadjikistan			✓
	Revenu intermédiaire (tranche inférieure) (996-3 895 USD)				
		Kirghizistan			✓
		Ouzbékistan			✓
	Revenu intermédiaire (tranche supérieure) (3 896-12 055 USD)				
		Arménie			✓
		Azerbaïdjan			✓
		Bélarus			
		Kazakhstan			✓
		Fédération de Russie			
	Turkménistan			✓	
Europe	Revenu intermédiaire (tranche inférieure) (996-3 895 USD)				
		Géorgie			
		Moldova			✓
		Ukraine			
	Revenu intermédiaire (tranche supérieure) (3 896-12 055 USD)				
		Albanie			
		Bosnie-Herzégovine			
		Monténégro			
		Macédoine du Nord			✓
	Serbie				

Source: Adaptation du Rapport des Nations Unies "Situation et perspectives de l'économie mondiale 2019".

ANNEXE 5

Référence: [Document C20/80](#)

RESOLUTION 1400  
(adoptée par correspondance)

**Rapport de gestion financière pour l'exercice 2019**

Le Conseil de l'UIT,

*vu*

le [numéro 101](#) de la Convention de l'Union internationale des télécommunications et l'[Article 30](#) du Règlement financier de l'Union,

*ayant examiné*

le Rapport de gestion financière pour l'exercice financier 2019 portant sur les comptes vérifiés de l'exercice financier 2019 du Budget de l'Union ainsi que la position des comptes ITU TELECOM de 2019, les comptes vérifiés 2019 pour les projets de coopération technique, les contributions volontaires et la Caisse d'assurance du personnel de l'UIT,

*et ayant noté*

que les rapports du Vérificateur extérieur des comptes de l'Union sont présentés dans le [Document C20/40](#),

*décide*

d'approuver le Rapport de gestion financière pour l'exercice financier 2019 ([Document C20/42\(Rév.1\)](#)) portant sur les comptes vérifiés de l'Union, la position des comptes ITU TELECOM de 2019 ainsi que les comptes 2019 vérifiés pour les projets de coopération technique, les contributions volontaires et la Caisse d'assurance du personnel de l'UIT.

\*\*\*

## ANNEXE 6

Références: [Document C20/72\(Rév.1\)](#)

## DÉCISION 608 (C19,DERNIÈRE MOD C20)

(modifiée par correspondance)

**Convocation de la prochaine Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (AMNT-20)**

Le Conseil de l'UIT,

*notant*

- a) que l'AMNT-20 devait avoir lieu le dernier trimestre de 2020, conformément à la Résolution 77 (Rév. Dubaï, 2018) de la Conférence de plénipotentiaires sur la planification et la durée des conférences, forums, assemblées et sessions du Conseil de l'Union (2019-2023);
- b) la [Décision 608](#) adoptée par le Conseil à sa session de 2019, aux termes de laquelle il avait été décidé en premier lieu d'organiser la prochaine AMNT à Hyderabad en Inde, du 16 au 27 novembre 2020;
- c) que, à la suite de la première consultation virtuelle des Conseillers, la Décision 608 du Conseil a été modifiée, et approuvée par correspondance, en vue de reporter la prochaine AMNT pour qu'elle se tienne à Hyderabad en Inde du 23 février au 5 mars 2021, sous réserve du rétablissement de conditions de travail et de voyage normales en Inde et dans les autres États Membres,

*notant en outre*

- a) qu'en raison des incertitudes suscitées par la pandémie de COVID-19, un certain nombre de réunions ont continué d'être reportées ou organisées de manière virtuelle compte tenu des restrictions concernant les voyages internationaux;
- b) que, du fait de la pandémie de COVID-19 qui frappe un certain nombre de pays, il faudrait attendre plusieurs mois encore avant que la situation ne se stabilise et que la vie ne reprenne son cours normal;
- c) qu'un certain nombre de pays ont interdit les voyages internationaux, que les déplacements de personnes d'un pays à un autre sont encore soumis à des restrictions et que seuls des déplacements limités sont autorisés;
- d) que, compte tenu des restrictions de travail et de voyage en vigueur en raison de la pandémie de COVID-19, l'Administration de l'Inde a proposé de reporter la prochaine AMNT pour qu'elle se tienne du 1er au 9 mars 2022, sous réserve du rétablissement de conditions de travail et de voyage normales en Inde et dans les autres États Membres,

*décide*

que, sous réserve de l'accord de la majorité des États Membres de l'Union, la prochaine Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (AMNT-20) se tiendra à Hyderabad en Inde, du 1er au 9 mars 2022, précédée du Colloque mondial sur la normalisation le 28 février 2022, sous réserve du rétablissement de conditions de travail et de voyage normales en Inde et dans les autres États Membres,

*charge le Secrétaire général*

de procéder à une consultation de tous les États Membres au sujet des dates exactes de l'AMNT-20.

\*\*\*

## ANNEXE 7

Références: [Document C20/81](#)

## DÉCISION 611 (C19, DERNIÈRE MOD. C20)

(modifiée par correspondance)

**Sixième Forum mondial des politiques de télécommunication/technologies de l'information et de la communication**

Le Conseil de l'UIT,

*reconnaissant*

la Résolution 2 (Rév. Dubaï, 2018) de la Conférence de plénipotentiaires relative au Forum mondial des politiques de télécommunication et des technologies de l'information et des communications (FMPT),

*considérant*

que l'objet du FMPT est de servir de cadre à l'échange de vues et d'informations et, partant, à l'élaboration, par des décideurs du monde entier, d'une vision commune des questions découlant de l'apparition de nouveaux services et de nouvelles technologies de télécommunication/TIC et d'étudier toute autre question de politique générale des télécommunications/TIC pour laquelle un échange de vues au niveau mondial serait utile, en plus de l'adoption d'avis reflétant des points de vue communs,

*décide*

1 de convoquer le sixième FMPT à Genève (Suisse), pour une durée de trois jours, du 16 au 18 décembre 2021 (FMPT-21);

2 que le FMPT-21 sera placé sous le thème suivant:

*"Politiques visant à mettre les télécommunications/TIC nouvelles et émergentes au service du développement durable:*

Les participants au FMPT-21 examineront la façon dont les technologies et les tendances numériques nouvelles et émergentes favorisent la transition à l'échelle mondiale vers l'économie numérique. Parmi les thèmes qui seront examinés, on peut citer l'intelligence artificielle, l'Internet des objets, la 5G, les mégadonnées, les OTT, etc. À cet égard, le FMPT-21 sera axé sur les perspectives, les difficultés ainsi que les politiques propres à favoriser le développement durable";

3 que le processus de préparation du FMPT-21 sera conforme aux dispositions de la Résolution 2 (Rév. Dubaï, 2018);

4 que l'ordre du jour du FMPT-21 sera fondé sur le projet d'ordre du jour reproduit dans l'Annexe 1 de la présente Décision;

5 que le FMPT-21 ne doit pas produire de règlements contraignants; toutefois, il établira des rapports et adoptera des avis, par consensus, qu'il soumettra aux États Membres et aux Membres de Secteur ainsi qu'aux réunions compétentes de l'UIT, pour examen;

6 que le rapport du Secrétaire général sera élaboré selon les modalités suivantes:

- i) le Secrétaire général convoquera un groupe d'experts informel équilibré, dont chacun participera activement à la préparation du FMPT-21 dans son pays, pour prêter son concours;
- ii) le rapport du FMPT-21 sera élaboré par le Secrétaire général conformément aux dispositions de l'Annexe 2 de la présente Décision;

- iii) les séances du FMPT-21 se tiendront conformément aux dispositions du Règlement intérieur appliqué lors des deux Forums précédents;
- iv) le rapport final du Secrétaire général sera diffusé au moins six semaines avant l'ouverture du FMPT-21.

7 que le FMPT-21 sera ouvert à la participation de tous les États Membres et Membres de Secteur;

8 que les dispositions prises pour le FMPT-21 seront conformes aux décisions de la Conférence de plénipotentiaires et du Conseil applicables aux forums de ce type,

*charge le Secrétaire général*

d'encourager les États Membres et les Membres de Secteur de l'UIT, ainsi que les autres parties intéressées, à verser des contributions volontaires pour aider à payer les dépenses du FMPT-21 et pour faciliter la participation des PMA.

**Annexes: 2**

## ANNEXE 1

### Projet d'ordre du jour

#### **Sixième Forum mondial des politiques de télécommunication/technologies de l'information et de la communication**

- 1 Ouverture du sixième Forum mondial des politiques de télécommunication/TIC
- 2 Élection du Président
- 3 Remarques liminaires et exposés
- 4 Organisation des travaux du FMPT
- 5 Présentation du rapport du Secrétaire général
- 6 Présentation des observations des membres concernant le rapport
- 7 Débat
- 8 Examen des projets d'avis
- 9 Adoption du rapport du Président et des avis
- 10 Divers



## ANNEXE 2

**Procédure et calendrier concernant l'élaboration du rapport du FMPT-21  
par le Secrétaire général**

<b>1er août 2019</b>	Un avant-projet de structure du rapport du Secrétaire général sera mis en ligne pour observations
<b>21 août 2019</b>	Date limite de réception des observations sur l'avant-projet Date limite pour la désignation des membres du groupe d'experts équilibré qui donnera des avis au Secrétaire général sur la suite de l'élaboration du rapport et sur les projets d'avis associés à ce rapport
<b>1ère réunion du GEI (septembre 2019, pendant la série de réunions des GTC)</b>	Première réunion du groupe d'experts pour examiner l'avant-projet de rapport du Secrétaire général et les observations reçues
<b>1er novembre 2019</b>	Une deuxième version du projet de rapport du Secrétaire général, intégrant les débats de la 1ère réunion du GEI, sera publiée en ligne Cette version du projet de rapport sera également mise en ligne aux fins de consultations ouvertes publiques
<b>23 décembre 2019</b>	Date limite de réception des observations sur la deuxième version du projet et des contributions relatives aux grandes lignes des éventuels projets d'avis Date limite de soumission des contributions issues des consultations ouvertes publiques
<b>2ème réunion du GEI (janvier/février 2020, pendant la série de réunions des GTC)</b>	Deuxième réunion du groupe d'experts pour examiner la deuxième version du projet de rapport du Secrétaire général et les observations reçues, y compris celles résultant des consultations ouvertes publiques
<b>1er avril 2020</b>	La troisième version du projet de rapport du Secrétaire général, intégrant les débats de la 2ème réunion du GEI et reprenant les grandes lignes des projets d'avis, sera mise en ligne Cette version du projet de rapport sera également mise en ligne aux fins de consultations ouvertes publiques
<b>15 juin 2020</b>	Date limite de réception des observations sur la troisième version du projet et des contributions relatives aux éventuels projets d'avis Date limite de soumission des contributions issues des consultations ouvertes publiques
<b>3ème réunion du GEI (septembre 2020, pendant la série de réunions des GTC)</b>	Troisième réunion du groupe d'experts pour examiner la troisième version du projet de rapport du Secrétaire général et les observations reçues, y compris celles résultant des consultations ouvertes publiques
<b>1er novembre 2020</b>	La quatrième version du projet de rapport du Secrétaire général, intégrant les éventuels projets d'avis et reprenant les débats de la 3ème réunion du GEI, sera mise en ligne

<b>23 décembre 2020</b>	Date limite de réception des observations sur la quatrième version du projet de rapport
<b>4ème réunion virtuelle du GEI (janvier-février 2021, pendant la série de réunions des GTC)</b>	Quatrième réunion du groupe d'experts pour examiner la quatrième version du projet de rapport du Secrétaire général, comprenant les éventuels projets d'avis et les observations reçues
<b>15 mars 2021</b>	La cinquième version du projet de rapport du Secrétaire général, reprenant les débats de la 4ème réunion du GEI et comprenant le texte des éventuels projets d'avis en annexe, sera mise en ligne  Cette version du projet sera également mise en ligne aux fins de consultations ouvertes publiques
<b>1er mai 2021</b>	Date limite de réception des observations sur la cinquième version du projet de rapport, comprenant les éventuels projets d'avis  Date limite de réception des observations issues de la consultation ouverte publique
<b>5ème réunion virtuelle du GEI (mi-mai 2021, aux alentours des dates du Forum du SMSI de 2021)</b>	Cinquième réunion du groupe d'experts pour examiner la cinquième version du projet de rapport du Secrétaire général ainsi que les projets d'avis et les observations reçues, y compris celles résultant des consultations publiques ouvertes
<b>1er juillet 2021</b>	La sixième version du projet de rapport du Secrétaire général, reprenant les débats de la 5ème réunion du GEI et comprenant les projets d'avis en annexe, sera mise en ligne
<b>15 août 2021</b>	Date limite de réception des observations sur la sixième version du projet de rapport, comprenant les projets d'avis
<b>6ème réunion du GEI (septembre 2021, pendant la série de réunions des GTC)</b>	Sixième réunion du groupe d'experts pour achever le projet de rapport du Secrétaire général, comprenant la version définitive des projets d'avis, qui sera soumis au sixième FMPT
<b>4 novembre 2021</b>	Le rapport final du Secrétaire général au FMPT, comprenant les projets d'avis, sera mis en ligne
<b>16-18 décembre 2021</b>	Sixième Forum mondial des politiques de télécommunication/technologies de l'information et de la communication

\*\*\*

## ANNEXE 8

Références: [Document C20/82](#)

**RÉSOLUTION 1401**  
(adoptée par correspondance)

**Conditions d'emploi des fonctionnaires élus de l'UIT**

Le Conseil de l'UIT,

*au vu*

des dispositions de la Résolution 46 (Kyoto, 1994) de la Conférence de plénipotentiaires,

*ayant examiné*

le rapport du Secrétaire général sur les mesures prises dans le cadre du régime commun des Nations Unies à la suite des décisions de l'Assemblée générale des Nations Unies (74ème session) sur les conditions d'emploi (Résolution 74/255B du 27 décembre 2019),

*décide*

d'approuver les traitements suivants, avec effet au 1er janvier 2020, et la rémunération considérée aux fins de la pension ci-après, avec effet au 1er février 2020, pour les fonctionnaires élus de l'UIT:

	USD par an		
	Brut (1er janvier 2020)	Net (1er janvier 2020)	Rémunération considérée aux fins de la pension (1er février 2020)
Secrétaire général	243 441	176 171	389 964
Vice-Secrétaire général et Directeurs des Bureaux	221 529	161 709	361 677

\*\*\*

## ANNEXE 9

Références: [Document C20/83](#)

## DÉCISION 621

(adoptée par correspondance)

**Nomination du nouveau Vérificateur extérieur des comptes**

Le Conseil de l'UIT,

*considérant*

- a) la Résolution 94 (Rév. Dubaï, 2018) de la Conférence de plénipotentiaires;
- b) le rapport du Comité d'évaluation en vue de la sélection du Vérificateur extérieur des comptes de l'UIT figurant dans le Document [C20/49](#),

*tenant compte*

du Règlement financier et des Règles financières de l'UIT (2018),

*décide*

de désigner le Bureau national de contrôle des finances publiques du Royaume-Uni Vérificateur extérieur des comptes de l'UIT chargé de vérifier les états financiers de l'Union pour 2022, 2023, 2024 et 2025,

*charge le Secrétaire général*

de porter la présente Décision à la connaissance du Contrôleur et vérificateur général du Bureau national de contrôle des finances publiques du Royaume-Uni et de conclure un contrat avec lui, selon qu'il conviendra.

\*\*\*

## ANNEXE 10

Références: [Document C20/84](#)

### DÉCISION 622

(adoptée par correspondance)

#### **Passation par pertes et profits d'intérêts moratoires et de créances irrécupérables**

Le Conseil de l'UIT,

*ayant examiné*

le Rapport du Secrétaire général sur les arriérés et comptes spéciaux d'arriérés ([Document C20/11\(Rév.1\)](#)),

*décide*

d'approuver la passation par pertes et profits des intérêts moratoires et des créances irrécupérables suivants pour un montant total de **2 720 252,63 CHF** par un prélèvement correspondant de la Provision pour comptes débiteurs. Veuillez consulter le tableau ci-dessous pour plus de précisions.

Pays	Nom de l'entreprise	Année	Capital restant dû	Intérêts	Total
Belgique	AnSem, Heverlee	2010	0,00	7 980,05	7 980,05
<b>Sous-total 3.2</b>			<b>0,00</b>	<b>7 980,05</b>	<b>7 980,05</b>
Algérie	Orascom Telecom Algérie, Alger	2010	3 975,00	2 992,55	6 967,55
Argentine	Cooperativa Telefónica López Camelo (COTELCAM), Buenos Aires	2003-2006	15 787,50	22 394,60	38 182,10
Argentine	Impsat Corp., Buenos Aires	1999-2006	23 662,50	37 308,20	60 970,70
Bélarus	Belarsat LLC, Minsk	2009-2010	12 366,20	9 673,30	22 039,50
Canada	Avvasi Inc, Waterloo	2015	10 600,00	2 498,20	13 098,20
France	VIABLE France Sarl, Paris	2010-2012	11 925,00	1 170,30	13 095,30
Haïti	Haïti Télécommunications Internationales S.A. (HaiTel S.A.), Pétion-Ville	2008	31 800,00	30 829,55	62 629,55
Inde	Reliance Communications (Ex. Reliance Infocomm Ltd.), Navi Mumbai	2009	67 575,00	57 979,60	125 554,60
Indonésie	PT Bakrie Telecom Tbk, Jakarta	1997-2002	21 752,05	42 734,20	64 486,25
Israël	Gilat Satellite Networks Ltd., Petah Tikva	1997-2002	36 000,00	77 629,75	113 629,75
Israël	Telrad Networks Ltd, Lod	1998-2006	39 450,00	59 681,35	99 131,35
Italie	Leonardo (Ex. Selex Communications S.p.A.), Rome	2001-2007	254 400,00	324 693,00	579 093,00
Corée (Rép. de)	SUNY Korea, Incheon	2018	1 821,88	181,75	2 003,63
Liban	Al-Iktissad Wal-Aamal Group, Beyrouth	2015	3 975,00	1 231,55	5 206,55
Liban	IMDI, Sal offshore, Beyrouth	2011	3 975,00	2 598,15	6 573,15
Pakistan	Sysnet Pakistan (Pvt) Ltd., Karachi	2003-2006	13 818,75	18 961,55	32 780,30
Togo	Centre régional de Maintenance des Télécommunications de Lomé (CMTL), Lomé	2003-2007	101 137,50	149 640,95	250 778,45
Royaume-Uni	Times Publications Ltd., Londres	1998-2002	29 775,00	57 560,25	87 335,25
États-Unis	Calient Networks, Inc., San Jose	2003-2006	126 300,00	161 865,80	288 165,80
États-Unis	Ezenia, Inc., Nashua	2000-2006	157 800,00	213 652,25	371 452,25
États-Unis	The Gores Technology Group LLC, Los Angeles (Ex. Forgent Networks Inc.)	1998-2006	185 133,30	239 814,70	424 948,00
États-Unis	WI-FI Alliance (Ex. Wireless Gigabit Alliance), Austin	2013	31 800,00	12 351,35	44 151,35
<b>Sous-total 3.3</b>			<b>1 184 829,68</b>	<b>1 527 442,90</b>	<b>2 712 272,58</b>
<b>Total général</b>			<b>1 184 829,68</b>	<b>1 535 422,95</b>	<b>2 720 252,63</b>

\*\*\*

## ANNEXE 11

Références: [Document C20/85](#)

### RÉSOLUTION 1402 (adoptée par correspondance)

#### **Parts contributives aux dépenses de l'union**

Le Conseil de l'UIT,

*vu*

les dispositions du numéro 165 A (article 28) de la Constitution de l'UIT,

*ayant pris connaissance*

de la Note du Secrétaire général figurant dans le [Document C20/73](#),

*décide*

d'autoriser la République islamique du Pakistan à participer aux dépenses de l'Union dans la classe de 1 unité à partir du 1er janvier 2020.

---